

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 15 novembre 2001.

Au cours de cette séance, le gouvernement a examiné et adopté un projet de loi du pays et un projet de délibération à déposer sur le bureau du Congrès, 3 délibérations du gouvernement et 29 arrêtés.

Il a, par ailleurs, rendu un avis sur un projet d'ordonnance.

Les travaux du gouvernement ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Budget 2002

Le gouvernement a adopté et transmis au Congrès, pour examen, le projet de délibération relative au budget primitif de l'exercice 2002 de la Nouvelle-Calédonie.

Ce projet de budget porte sur un montant total en recettes et en dépenses de près de quatre vingt trois milliards en mouvements réels.

Sur cette somme, plus de trente six milliards vont aux Provinces et dix milliards sept cent millions aux communes. Les dotations à ces collectivités sont en augmentation de 4,42 % par rapport à l'exercice précédent.

Onze milliards quatre cent millions sont réservés à différents établissements et organismes (CAFAT, Agence sanitaire et sociale, ERPA, Agence pour la desserte aérienne, etc ...)

Le budget propre de la Nouvelle-Calédonie s'élève à vingt quatre milliards dont cinq milliards cinq cent millions destinés à l'investissement. Le gouvernement propose au Congrès de consacrer un effort particulier à l'agriculture ainsi qu'à l'enseignement et à la formation.

- Fiscalité et tourisme

Après avis du Conseil d'Etat, le gouvernement a définitivement adopté et transmis au Congrès, pour examen, le projet de loi du pays relative à la taxe provinciale sur les nuitées des établissements hôteliers.

La loi organique permet au Congrès de créer, par loi du pays, des impôts, droits et taxes provinciaux ou communaux.

Le gouvernement propose au Congrès la création d'une taxe provinciale sur les nuitées des établissements hôteliers qui se substituerait à la taxe de solidarité sur les services perçue sur ces mêmes prestations.

Le montant de la taxe sera ensuite fixé par chaque assemblée qui souhaitera la mettre en œuvre.

Cette taxe sera variable en fonction du classement de l'établissement hôtelier et son entrée en vigueur pourra intervenir à compter du 1^{er} janvier 2002.

Elle contribuera au financement, par les Provinces, de la promotion touristique à l'extérieur qui reste plus que jamais indispensable dans le contexte actuel où le secteur du tourisme traverse, au niveau mondial, une période difficile.

- Le gouvernement a, par ailleurs, procédé à l'examen de la conjoncture économique à fin septembre 2001 et a entendu, sur ce point, la communication de Monsieur Alain Lazare.

Cette situation se caractérise par une persistance de l'orientation à la baisse des cours du nickel qui ont atteint, en septembre, leur plus bas niveau depuis mars 1999

En conséquence, l'extraction minière a diminué et la production métallurgique progresse moins rapidement.

Dans le secteur du tourisme la bonne tenue du marché australien, qui se confirme, ne suffit pas à compenser le recul de la fréquentation métropolitaine et japonaise.

Le bâtiment affiche, au terme, des neuf premiers mois de l'année, des résultats satisfaisants avec une augmentation du nombre de constructions achevées et de logements (+ 62,2 % et + 14,6 %). Les prévisions à court terme sont encourageantes avec une hausse de 16 % des permis de construire par rapport à la même période de l'année dernière.

L'inflation reste toujours maîtrisée avec un glissement annuel de 2,7 %.

Le marché du travail enregistre, en septembre, une diminution du nombre de demandeurs d'emplois non seulement par rapport au mois d'août qui avait un caractère exceptionnel mais également par rapport au mois de septembre 2000 (- 4,7 %).

- Le président du gouvernement a rendu compte de son récent entretien avec les représentants du syndicat des industries de la mine. Il a été procédé, à cette occasion, à un examen de la situation de ce secteur.

La baisse du cours du nickel crée une situation difficile pour les entreprises exportatrices de minerai et pour leurs sous-traitants. Les difficultés affectent, dans une moindre mesure, les produits métallurgiques.

Le président du gouvernement a proposé à ses interlocuteurs la mise en place d'une cellule restreinte regroupant les principales parties concernées pour examiner précisément la situation et proposer les mesures à prendre pour faire face aux difficultés en cours.

Il leur a indiqué qu'une attention particulière serait portée aux dispositions que les entreprises concernées auront mises en œuvre de leur propre initiative pour faire face à cette situation sans attendre l'intervention des pouvoirs publics.